

République Française

Commune de Rians

Département du Var



PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 À 17H00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 22, Absents représentés : 2, Absents : 3

Date de la convocation : 29 mai 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le cinq juin deux mille vingt-six à dix-sept heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Gaëlle CARLOT-REBEC Christophe VERCOUTRE, Christiane MERLE, Joël BLANC, Stéphanie GOMES, Frédéric BEAUBRAS, Véronique LEFORT, Sébastien MICHEL, Adjoint.

Mmes, MM., Alain DI CROCCO, Jean-Pierre REVEL, Marie-Thérèse VANNIER, Alain LEFÈVRE, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, José FERNANDEZ, Nathalie LOUIS, Bérangère CHAPON, Pascal RIBEYRE, Adrien GAMERRE, Rémi MARTIN, Marie-Ange CORNILLARD.

Absent ayant donné pouvoir :

Sonia GRUEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Frédéric BEAUBRAS, Adjoint

Marlene DESLANDES, Conseillère Municipale, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Absents : Nathalie COTTET, Catherine MICHEL, Yves MANCER, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gaëlle CARLOT-REBEC

Désignation d'un secrétaire de séance

Election des délégués titulaires et suppléants en vue des Elections Sénatoriales

N° 26 06 01

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Gaëlle CARLOT-REBEC est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 26 06 02

Objet : Election des délégués titulaires et suppléants en vue des Elections Sénatoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code Electoral en notamment le livre II et le titre III « désignation des délégués des conseils municipaux »

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2026/145 du 27 mai 2026, fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 5 juin 2026 par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

délégués et suppléants à désigner le 5 juin 2026 par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Vu la circulaire NOR/INTP 2611651C du 6 mai 2026, ayant pour objet la Désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Considérant que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026

Considérant que l'élection se fait sans débat au scrutin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel

Considérant que les conseillers n'ayant pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des grands électeurs, ni être élus ou désignés membres du collège électoral et qu'ils doivent être remplacés par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le dimanche 27 septembre 2026 se dérouleront les élections sénatoriales. Lors de ces élections voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque Commune désignés par le Conseil Municipal.

La Commune de Rians doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste par les conseillers municipaux suivant le système de la proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes présentées peuvent être complètes et incomplètes et, par conséquent, peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes comprennent au maximum 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend :

- Monsieur le Maire
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin. Le vote se fait sans débat au scrutin secret. Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction, ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Monsieur le Maire indique qu'une liste a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal. Il est ensuite procédé à l'élection sous le contrôle du bureau.

Le Conseil Municipal ayant procédé aux opérations de vote, le dépouillement du vote effectué par les membres du bureau a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	24
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	23

Le Conseil Municipal ayant procédé au vote, dans l'ordre du tableau, par :

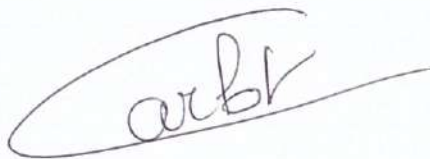
- 23 voix POUR la liste Elections sénatoriales 2026 – Candidats de la majorité – Rians (83)

- **PROCLAME** les candidats figurant sur la liste Elections sénatoriales 2026 – Candidats de la majorité – Rians (83)
 - Délégués
 - ✓ 1 BRÉMOND Nicolas
 - ✓ 2 CARLOT-REBEC Gaëlle
 - ✓ 3 VERCOUTRE Christophe
 - ✓ 4 MERLE Christiane
 - ✓ 5 BLANC Joël
 - ✓ 6 GOMES Stéphanie
 - ✓ 7 BEAUBRAS Frédéric
 - ✓ 8 LACAN Sabine
 - ✓ 9 REVEL Jean-Pierre
 - ✓ 10 LOUIS Nathalie
 - ✓ 11 LEFÈVRE Alain
 - ✓ 12 DESLANDES Marlène
 - ✓ 13 FERNANDEZ Juan, José
 - ✓ 14 CORNILLARD Marie-Ange
 - ✓ 15 RIBEYRE Pascal
 - Suppléants
 - ✓ 1 MIRA Véronique
 - ✓ 2 DI CROCCO Alain
 - ✓ 3 GRUEL Sonia, Andrée
 - ✓ 4 GAMERRE Adrien
 - ✓ 5 BELFITAH Leila
- **PRÉCISE** qu'aucun de ces élus n'ayant fait part de son refus d'exercer son mandat avant que la séance ne soit levée, tous ces mandats sont réputés acceptés
- **DIT** qu'un exemplaire du procès-verbal de l'élection est transmis à Monsieur le Préfet du Var

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures 34.

VU par Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) et Secrétaire de Séance, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 02 juillet 2026 à 19h00 pour être mis en ligne le 07 juillet 2026 sur le site officiel de la Mairie www.ville-rians.fr, conformément aux prescriptions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de Séance,



Gaëlle CARLOT-REBEC

Le Maire,



Nicolas BRÉMOND